Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1635455C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-982** **19/12/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
SG/SRH/SDDPRS/2016-906 du 30/11/2016 : DÉPRÉCARISATION – session 2017 – concours pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) réservés aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.
Nombre d'annexes : 0

Objet : DÉPRÉCARISATION – session 2017 – Nombre de places offertes aux concours pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) réservés aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL Administration centrale- Etablissements publics d'enseignement technique agricole Directions régionales des affaires maritimes Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole Lycées professionnels maritimes et aquacoles Pour information : Organisations syndicales de l'enseignement agricole public

Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public
Organisations syndicales de l’enseignement professionnel maritime
Inspection de l’enseignement maritime

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours réservés pour l’accès aux corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), des professeurs certifiés de l’enseignement agricole (PCEA) et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) organisés au titre de l'année 2017 :

- pour les agents déjà éligibles au titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans sa version initiale (premier vivier) ;

- pour les agents éligibles au titre de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 (second vivier).

Textes de référence :
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 41 ;

- Décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l’enseignement agricole ;

- Décret n°2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d’éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l’accès aux corps de fonctionnaires de l’État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d’organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l’ouverture des recrutements réservés pour l’accès à certains corps de fonctionnaires de l’État relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

- Arrêté du 30 janvier 2013 modifié fixant la nature des épreuves et les règles d’organisation générale des concours pour l'accès aux corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole réservé à certains agents non titulaires relevant du ministère chargé de l’agriculture, pris en application de l’article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-893 du 21/11/2016 relative à la prorogation du dispositif de titularisation des agents contractuels du MAAF et de ses établissements publics, introduit par la

loi « déprécarisation » du 12 mars 2012 :

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-906 du 30 novembre 2016 - DÉPRÉCARISATION – session 2017 – concours pour l’accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), des professeurs certifiés de l’enseignement agricole (PCEA) et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE) réservés aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Les places offertes aux concours réservés ouverts pour la session 2017 sont les suivantes :

PCEA **professeurs certifiés de l'enseignement agricole** *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*	
SECTION/OPTION	**NOMBRE DE POSTES**
- Lettres modernes	10
- Documentation	10
- Mathématiques	21
- Sciences économiques et sociales, et gestion : option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise	6
- Éducation physique et sportive	23
PLPA **professeurs de lycée professionnel agricole** *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*	
SECTION/OPTION	**NOMBRE DE POSTES**
- Mathématiques - physique-chimie	11
- Langue vivante (anglais), lettres	22
- Éducation socio-culturelle	17
- Sciences économiques et sociales, et gestion : option A : sciences économiques et gestion de l'entreprise	14
- Sciences et techniques agronomiques : option B : productions végétales	12
- Sciences et techniques des aménagements de l'espace : option A : aménagement paysager	22
CPE **conseillers principaux d'éducation** *(affectation dans un établissement d'enseignement public)*	
Nombre de postes	7

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents contractuels concernés.

L'adjoint au Chef du service des ressources humaines,

Bertrand MULLARTZ